



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Madame Anne Marie ALMOS TER RODRIGUES, Maire de la Commune de Rochechouart, dûment convoqués le 28 juin 2022.

Présents : Mme Anne Marie ALMOS TER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, MM. Christophe DAUGREILH, Fabien HABRIAS, Mme Claudine LATHIERE, M. Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoints ; MM. Gilles LOIZEAU, Pascal CAPEYRON, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; M. Jean-Claude SOURY, Mmes Muriel GARAUD, Marie-Annick BALAND, Valérie RASSAT, Sylvie PRADIGNAC, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Nathalie ALLARD, M. Fabrice CHAMINADE, Mme Myriam AUXÉMÉRY, MM. Bernard CHATENET, Gilbert FAUPIN, Mme Odile TRECANNI, MM. Franck KELLER, Laurent MENUT, Mmes Audrey BOURASSIN, Mylène PIERQUET, Vola RAKOTOMAHEFA.

Avait donné procuration : Mme Nathalie ALLARD à M. Roger VILLÉGER ; M. Fabrice CHAMINADE à Mme Claudine LATHIERE ; Mme Myriam AUXÉMÉRY à M. Fabien HABRIAS ; Mme Odile TRECANNI à Mme Muriel GARAUD ; M. Laurent MENUT à M. Christian VIMPERE ; Mme Audrey BOURASSIN à Mme Carine GOURSAUD.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Carine GOURSAUD.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2022/0407/04

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles D.4153-15 à D.4153-40, fixant l'interdiction de certains travaux aux jeunes travailleurs,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public modifié,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

CONSIDÉRANT les activités de la collectivité et notamment dans le domaine des espaces verts,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration notamment en utilisant les outils et procédés spécifiques aux métiers préparés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



CONSIDÉRANT que la collectivité satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, à savoir :

- avoir évalué les risques professionnels, les avoir retranscrits dans le Document Unique et mis à jour ces données selon la périodicité fixée par la réglementation ;
- avoir mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents ;
- avoir informé le jeune sur les risques et les mesures prises pour y remédier ;
- avoir dispensé la formation à la sécurité prévue aux articles L.4141-1 et suivants du code du travail ;
- avoir obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune avec l'exécution de ces travaux.

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera transmise au CHSCT et à l'ACFI,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de déroger aux règles d'affectation de travaux dangereux pour les apprentis de moins de 18 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser les apprentis de moins de 18 ans participant aux formations suivantes à utiliser les matériels et engins nécessaires à leur formation malgré leur interdiction dans le code du travail :

Diplôme préparé	Durée de la formation	Travaux autorisés	Equipements et machines autorisés
BP aménagements paysagers	2 ans	Entretien des espaces verts et espaces publics	Souffleurs, débroussailleuses, tondeuses, aspirateurs, nettoyeur haute pression
		Préparation des sols, plantation et entretien des parterres fleuris	Petits outillages manuels
		Entretien des haies et arbres	Sécateurs, tronçonneuses, taille-haies, broyeur de végétaux

ASSURE que la présente délibération a été élaborée en lien avec l'assistant de prévention de la collectivité,
ASSURE que les apprentis de moins de 18 ans seront encadrés par les personnes compétentes citées ci-dessous chaque fois qu'ils exécuteront les travaux précités,

Nom Prénom des personnes compétentes	Qualité / fonction
[REDACTED]	Agent espaces verts, maître de stage
[REDACTED]	Directeur des services techniques adjoint, responsables services espaces verts
[REDACTED]	Agent espaces verts
[REDACTED]	Directeur services techniques

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



ASSURE que les apprentis de moins de 18 ans exécuteront les travaux précités dans le périmètre d'intervention habituel de la collectivité et des espaces publics,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022,

La secrétaire de séance,
Carine GOURSAUD,

Le Maire,
Anne Marie ALMOSER RODRIGUES



Publiée le : **11 JUIL. 2022**
Transmise au Représentant de l'Etat le :

11 JUIL. 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Liste indicative des travaux réglementés soumis à dérogation pour les besoins de la formation professionnelle

Secteur professionnel Nature - Environnement - Paysage

CAPA Jardinier - Paysagiste
 BPA Travaux des Aménagements Paysagers
 BP Aménagements Paysagers
 Bac Pro Aménagements Paysagers
 BTSA Aménagements Paysagers
 Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
 BTSA Gestion et Protection de la Nature

Travaux / équipements hors référentiel du niveau d'étude concerné; pas de déclaration de dérogation recevable.

Dans toutes les situations, l'affectation d'un jeune à des travaux réglementés nécessite de respecter les obligations prévues à l'article R. 4153-40 du code du travail (formation à la sécurité, avis médical d'aptitude, encadrement)

Nature des travaux nécessaires à la formation professionnelle	Matériel et produits indispensables liés au référentiel	CPA ou BPA	2nde Pro	Terre et Terminale Bac Pro	Brevet Professionnel Cycle Bac Pro 3 ans en apprennage	BTS A	Notes
---	---	------------	----------	----------------------------	--	-------	-------

D4153-17 - Agents chimiques dangereux

Maintenance du matériel	Soudure à l'arc (fumées)	x	x	x	x	x	
	Soudure oxyacéthylénique au chalumeau (fumées)	x	x	x	x	x	
	Intervention sur systèmes hydrauliques	x	x	x	x	x	
	Solvant (stop résine)	x	x	x	x	x	
Préparation de carburant	Carburant huile	x	x	x	x	x	
Aménagement paysager	Ponceuse (poussières de bois)	x	x	x	x	x	Hors GMNF
Maçonnerie	Lasure	x	x	x	x	x	Mise en place de protection collective
	Acide	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Gamme d'imperméabilisant	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Hydrofuge	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Désactivant	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Huile de traitement des bois	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Ciment	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Chaux	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



L'utilisation de ces éléments nécessite une déclaration de dérogation.

Les éléments listés sont par définition interdits aux mineurs.

D4153-20 - Vibrations

Aménagement	Perforateur	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Marieau piqueur	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Burineur	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
Travaux de compactage	Plaque vibrante	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Dameuse	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
Débâillage / Elbranchage	Tronçonneuse	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
Taille	Taille haies	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
Débroussaillage	Débroussailleuse portable	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
Ouverture de trous ou de fosse de plantation	Tarière	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI

D4153-22 - Rayonnements artificiels

Maintenance du matériel	Soudure à l'arc	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Soudure oxyacétylénique au chalumeau	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI

D4153-24 - Contact avec pièces nues sous tension

Création entretien de jardin	Électricité						Uniquement en aménagement paysager et dans le cadre du passage de l'habilitation électrique. L'entretien doit se faire hors tension
Entretien des clôtures	Débrassement à proximité clôture électrifiée						Uniquement pour Bac pro GMNF

D4153-27 - Conduite de quadricycles à moteur, tracteurs, équipements de travail mobiles automoteur et équipement de levage

Initiation à la conduite	Dumper moto-basculeur	x	x	x	x	x	Dérogation accordable dans le cadre de l'apprentissage de la conduite pour obtention de l'autorisation de conduite
	Chariot élévateur	x	x	x	x	x	Dérogation accordable dans le cadre de l'apprentissage de la conduite pour obtention de l'autorisation de conduite
	Mini-pelle	x	x	x	x	x	Dérogation accordable dans le cadre de l'apprentissage de la conduite pour obtention de l'autorisation de conduite
	Micro tracteur	x	x	x	x	x	Dérogation accordable dans le cadre de l'apprentissage de la conduite et uniquement pour les tracteurs munis d'un SPCR et d'un système de referme
	Tracteur agricole	x	x	x	x	x	Dérogation accordable dans le cadre de l'apprentissage de la conduite et uniquement pour les tracteurs munis d'un SPCR et d'un système de patente
Changement / déchargeant	Chariot élévateur			x	x	x	Dérogation accordable dans le cadre de l'apprentissage de la conduite pour obtention de l'autorisation de conduite

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



	Tracteur avec chargeur			X	X	X	X
Terrassement	Mini-pelle			X	X	X	X
	Tracteur avec chargeur			X	X	X	X
Tonte	Tondeuse autoportée			X	X	X	X
Manutention	Palan électrique			X	X	X	X

D4153-28 et D4153-29 - Utilisation et entretien de machines

Entretien matériel / maintenance	Dumper moto-basculeur			X	X	X	X
	Chariot élévateur			X	X	X	X
	Mini-pelle			X	X	X	X
	Afûteuse électrique			X	X	X	X
	Perceuse			X	X	X	X
	Scie sauteuse			X	X	X	X
	Pière à meuler			X	X	X	X
	Ponceuse			X	X	X	X
	Disqueuse			X	X	X	X
	Meuleuse			X	X	X	X
	Vissuseuse			X	X	X	X
	Machine à filer			X	X	X	X
	Machine à tarauder			X	X	X	X
	Treuil			X	X	X	X
	Palan électrique			X	X	X	X
	Presse pâleuse						
Travail du sol	Accessoire rotavator			X	X	X	X
	Accessoire herse rotative, alternative			X	X	X	X
	Accessoire enfouisseur de pierres			X	X	X	X
	Accessoire cultivateur			X	X	X	X
	Métabâche			X	X	X	X
	Motobinaise			X	X	X	X
	Motorouteur			X	X	X	X
	Aérateur de gazon			X	X	X	X
	Scarificateur à moteur thermique			X	X	X	X

Les éléments listés sont par définition interdits aux mineurs.

L'utilisation de ces éléments nécessite une déclaration de dérogation.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



	Andaineur de pierre	x	x	x	x	x	
	Broyeur de pierre	x	x	x	x	x	
	Matchoue	x	x	x	x	x	
	Molobéche	x	x	x	x	x	
	Gyrobroyeur / épareuse	x	x	x	x	x	
	Accessoire herse						
	Accessoire charrue						
Fauchage	Accessoire faucheuse		x	x	x	x	Uniquement BAC PRO GMNF
	Accessoire pelle retro	x	x	x	x	x	
Tonte	Tondeuse autoportée	x	x	x	x	x	
	Tondeuse autoracée	x	x	x	x	x	
	Accessoire plateau de coupe	x	x	x	x	x	
	Ramasseur de gazon	x	x	x	x	x	
	Routeaux						
Débroussailage	Débroussailleuse portative	x	x	x	x	x	
	Débroussailleuse autotractée	x	x	x	x	x	
Entretien des massif ou d'allée	Dresse bordure thermique	x	x	x	x	x	
	Dresse bordure électrique	x	x	x	x	x	
	Coupe bordure portatif	x	x	x	x	x	
	Découpe bordure	x	x	x	x	x	
Nettoyage des surfaces	Souffleur de feuille portable						
	Balayeuse	x	x	x	x	x	
Ebranchage	Tronçonneuse	x	x	x	x	x	Non autorisée si gabarit trop important
	Tronçonneuse élaguaise (une main)						Non autorisée hors formation élagage
Élagage à partir du sol	Perche d'élagage thermique	x	x	x	x	x	
	Perche d'élagage électrique	x	x	x	x	x	
	Perche d'élagage pneumatique	x	x	x	x	x	
Broyage de végétaux	Broyeur à moteur thermique	x	x	x	x	x	
Pose de clôture	Tarière thermique à deux personnes	x	x	x	x	x	
Plantations	Enfonce plaix thermique	x	x	x	x	x	
	Enfonce plaix pneumatique	x	x	x	x	x	
	Accessoire enfonce plaix	x	x	x	x	x	
Taille à partir du sol	Tarière thermique à deux personnes	x	x	x	x	x	
	Sérateur pneumatique à impulsion						
	Sérateur pneumatique progressif	x	x	x	x	x	avec coquille
	Sérateur électrique à impulsion						
	Sérateur électrique progressif	x	x	x	x	x	avec coquille
	Taille haies	x	x	x	x	x	

Les éléments listés sont par définition interdits aux mineurs.

L'utilisation de ces éléments nécessite une déclaration de dérogation.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 087-218712602-20220704-DEL2022040704-DE



Destruction de souche	Rogneuse / Grignoteuse de souche	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Uniquement GMNF
Curage de fosse	Rigoleuse												
Maçonnerie	Bétonnière	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Création de terrasse	Cloueuse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Uniquement en travaux d'aménagement paysager
Formation piégeage	Pièges												Uniquement GMNF
Semis et plantation	Accessoire distributeur d'engrangis	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Accessoire épandeur lisier/fumier												
	Accessoire planteeuse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Accessoire semoir	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	Accessoire engazonneuse	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Déplacement de charges	Brouette à moteur												
Aménagement	Perforateur	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Marteau piqueur	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Burineur	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
Travaux de compactage	Plaque vibrante	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
	Dameuse	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	Porter une attention particulière aux EPI
D4153-33 - Manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur appareils à pression													
Nettoyage et entretien matériel	Comresseur d'air	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Désherbage thermique	Bouteille de gaz	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Lancer à sécurité contact maintenu Méthode alternative au désherbage chimique
Maçonnerie	Pulvérisation de désacidivant pneumatique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Incendie	Extincteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	